



NBN EN 1463-1: Plots rétroréfléchissants

Les plots rétroréfléchissants peuvent être utilisés comme alternative au marquage routier. Ils sont généralement collés à la surface du revêtement ou ancrés à l'aide d'une tige de fixation. Certains modèles peuvent également être encastrés dans la chaussée.

La norme NBN EN 1463-1 énumère les caractéristiques pertinentes et les méthodes d'évaluation associées.

Selon le matériau dans lequel le plot rétroréfléchissant a été fabriqué, on parle de type 1 (plots en verre trempé), type 2 (plots en plastique) ou type 3 (plots en plastique à surface anti-abrasive). Un plot peut être sans système à dépression (type A) ou à dépression (type B). Les plots à dépression doivent reprendre leur forme initiale après le passage d'un véhicule.



Plot rétroréfléchissant en plastique (type 2 ou 3)

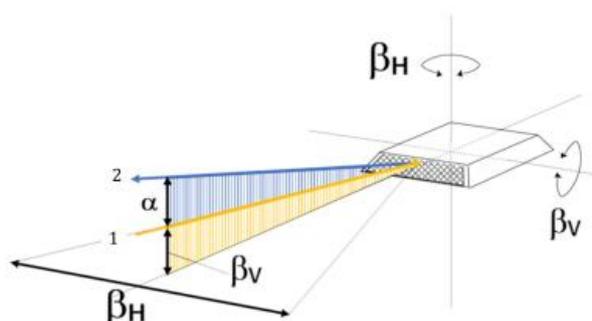


Plot rétroréfléchissant en verre trempé (type 1)

La visibilité de nuit des plots rétroréfléchissants est évaluée par la rétroréflexion, la couleur et la durabilité de la rétroréflexion.

Pour la rétroréflexion, la norme exige que des valeurs minimales soient respectées. Ces valeurs dépendent de l'angle sous lequel la lumière tombe (angle d'incidence), de l'angle sous lequel on mesure la quantité de lumière réfléchie (angle d'observation) et de la couleur. Les exigences diffèrent également en fonction du matériau dans lequel le plot rétroréfléchissant a été fabriqué. Les plots en plastique sont généralement optimisés pour réfléchir la lumière dans des conditions spécifiques (angles d'incidence et d'observation). La rétroréflexion des plots en verre dépend moins de ces conditions.

La couleur des plots rétroréfléchissants est évaluée selon les normes NBN EN ISO/CIE 11664-1 et NBN EN ISO 11664-2. Les résultats des mesures doivent se situer dans les limites de la norme NBN EN 1463-1.



Key

- α is the observation angle (0,3°, 1°, 2°)
- β_v is the entrance angle first axis (0°)
- β_H is the entrance angle second axis ($\pm 5^\circ$, $\pm 10^\circ$, $\pm 15^\circ$)
- 1 is the illumination axis
- 2 is the observation axis

Évaluation de la rétro réflexion (NBN EN 1463-1:2021)

La durabilité de la rétro réflexion est évaluée en mesurant la rétro réflexion après exposition au trafic et aux conditions météorologiques sur un site d'essai pendant une période d'environ un an (procédure selon la norme NBN EN 1463-2). La durabilité est exprimée par une classe R.

Marquage CE

Les plots rétro réfléchissants destinés à des applications permanentes doivent porter le marquage CE. Le Journal officiel (L311, 02.12.2022) confirme que la norme EN 1463-1:2021 est acceptée comme norme harmonisée dans le cadre du Règlement sur les produits de construction. A partir de la fin de la période de transition, le marquage CE doit donc être basé sur cette dernière version.

NBN EN 1463-1:2009

La version précédente de la norme (2009) s'appliquait également aux plots temporaires (avec entre autres différentes limites pour la rétro réflexion et la visibilité de jour).

Outre les caractéristiques visuelles, cette version 2009 comprenait également des exigences relatives aux dimensions des plots rétro réfléchissants, qu'ils soient temporaires ou permanents.

Les versions plus anciennes des normes restent disponibles auprès de l'organisme national de normalisation (en l'occurrence le NBN).

Plus d'informations:

NBN EN 1463-1: Produits de marquage routier - Plots rétro réfléchissants - Partie 1: Exigences initiales de performance, 2021, NBN

NBN EN 1463-2: Produits de marquage routier - Plots rétro réfléchissants - Partie 2: Essai routier, 2021, NBN

Avertissement: cette fiche donne un aperçu des principaux éléments de la norme. Pour un aperçu complet, il convient toujours de consulter la norme complète.